



RESIDENCE ILOFLOR

TEL: 0596768941 / FAX: 0596768942

CONTRAT DE LOCATION

Fait le :

Mr & Mme **RENOUD-LYAT RESIDENCE ILOFLOR** derrière morne 97227 **SAINTE-ANNE**

Mr & Mme

Demeurant :

TEL :

La RESIDENCE ILOFLOR déclare par la les présentes donner en location saisonnière pour ... jours et pour ... personne(s) sous les conditions et charges ci-après stipulées à Mr & Mme qui accepte et s'oblige à exécuter et à accomplir les dites charges et conditions.

DESIGNATION :

Un bungalow dans un ensemble immobilier situé :

RESIDENCE ILOFLOR derrière morne 97227 SAINTE-ANNE MARTINIQUE

Le tout tel que cela existe et comporte sans aucune réserve ni exception et tel que le preneur déclare les connaître suffisamment pour les avoir visitée par lui-même le jour de son arrivée

DUREE :

La présente location est pour une durée de ___ jour(s)

Du Au Heure d'arrivée / N° de vol

Si vous le désirez un représentant de la RESIDENCE ILOFLOR assurera l'accueil à l'aéroport de FORT DE FRANCE, le transport de l'aéroport à SAINTE-ANNE pour un prix de 50€ POUR 2 ou 3 personnes et 15€ par personne supplémentaire.

MONTANT DE LA LOCATION : €

Acompte de 30% à verser au moment de la réservation : €

ATTENTION : La location sera définitive si le versement de l'acompte intervient dans les 15 jours après la réservation, en cas de non respect de ce délai la réservation devient caduque. En cas d'annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, l'acompte reste acquis à la RESIDENCE ILOFLOR.

LE SOLDE DE : €

A verser 15 jours avant l'arrivée si vous réglez par chèque.
A l'arrivée si vous réglez en espèces

ATTENTION LES CHEQUES HOR PLACE SERONT REFUSE A L'ARRIVE

CAUTION DE 200 €

La caution est versée le jour de l'entrée dans les lieux elle n'est pas encaissée et sera rendue le jour de la restitution des clefs et après inventaire jugé satisfaisant par les propriétaires

CHARGES ET CONDITIONS

- 1) *Les bungalows sont loués en dates et heures du contrat en parfait état d'ordre et de propreté paiement des heures de travail nécessaire au nettoyage non fait au départ des locataires*
- 2) *L'état des lieux, l'état du mobilier et le bon fonctionnement des équipements seront constatés par locataire que si il remarque quelques anomalie devra le signaler aux propriétaires. A défaut de cette signalisation la location sera réputée avoir été trouvée par le locataire en bon état.*
- 3) *Un comportement abusif : bruit, etc... pourra entraîner une exclusion de la RESIDENCE ILOFLOR.*
- 4) *Le locataire respectera les lieux, les autres locataires, les bien immobiliers, toute détériorations survenues pendant la durée du contrat, devra les remplacer ou les payer. La présente location n'est autorisée que pour le nombre de personnes correspondant au contrat.*
TOUTE PERSONNE SUPPLEMENTAIRE PAYERA UN SUPPLEMENT.
- 5) *La piscine est réservée au nombre de personnes correspondant au contra. Il incombe aux parents la surveillance de leurs enfants, la RESIDENCE ILOFLOR ne pourrait en aucun cas être responsable en cas d'accident.*
- 6) *Toute réparation à effectuer au cours de la location, ne provenant pas d'un défaut de construction ou d'une usure normale, tout débouchage d'évier, douche, lavabo, w.c, interrupteurs cassés, etc... sont à la charge du locataire.*
- 7) *Le locataire n'aura aucune réduction de loyer en cas de perturbation des services publics, eau, électricité, retard d'avions, maladie, etc...*
- 8) *La location comporte la fourniture des draps, torchons, serviettes de bain.*
- 9) *La présence d'animaux de compagnie fera l'objet de l'accord des propriétaires, les dégâts occasionnés seront pris en charge par le locataire.*
- 10) *Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux loués, sur rendez-vous pour en faciliter la vente ou la location.*

LE LOCATAIRE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT CONTRAT

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

.....
.....
.....

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE

« Lu et approuvé, bon pour accord »
